

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 41 (2004)  
**Heft:** 1601

**Rubrik:** Impressum

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le courant fait du surplace

**Contre l'opacité des pratiques actuelles l'Etat doit fixer un cadre légal pour l'ouverture du marché de l'électricité dans le respect de l'intérêt public.**

**L**a prise de contrôle de la société Atel (Aare-Tessin AG für Elektrizität) par UBS annonce de grandes manœuvres dans l'économie électrique helvétique. Mais ce secteur florissant, déjà actif à l'étranger, ne pourra se développer dans le contexte protectionniste qui prévaut actuellement en Suisse. D'où l'urgence d'adopter une nouvelle législation qui assure la sécurité de l'approvisionnement, tout en posant les règles d'une ouverture du marché.

Le rejet populaire de la loi sur le marché de l'électricité, en automne 2002, n'a pas clos le débat. Pour la bonne raison que le choix qui s'offre à la Suisse n'oppose pas libéralisation et monopole, mais bien libéralisation sauvage et régulation du marché. L'absence actuelle de règles claires a permis à la Commission de la concurrence, appuyée par le Tribunal fédéral, d'imposer au cas par cas une ouverture du marché. Mais dans les faits, ce marché reste largement

dominé par les monopoles de distribution régionaux et locaux. Cette situation n'est pas satisfaisante, car elle engendre à la fois une grande insécurité et une inégalité de traitement. Les tarifs pratiqués sont opaques, les gros consommateurs obtenant des rabais, trop souvent sur le dos des ménages, consommateurs captifs de leurs fournisseurs. Il est donc temps que l'Etat fixe dans un cadre légal les exigences auxquelles doit obéir un marché à la fois efficace et efficient.

## Ni statu quo ni libéralisation sauvage

Le débat abstrait et idéologique qui oppose les partisans de la libéralisation et les tenants du monopole ne donne pas de réponse pratique. Une concurrence sans cautions conduit à une baisse des capacités de production et en définitive à une augmentation des prix, contrairement à ce que promettent ses partisans. Le monopole favorise le maintien du cloi-

sonnement extrême de l'économie électrique, ce qui provoque un prix moyen trop élevé et une grande disparité des tarifs; il engendre par ailleurs des rentes de situation comme l'a récemment illustré le conflit entre les Services industriels de la capitale vaudoise et les communes de la périphérie lausannoise. Lausanne impose à ses clients publics un prix supérieur de près de 40% à celui du marché et engrange un bénéfice annuel de plusieurs dizaines de millions. Le maintien du statu quo - pas plus qu'une ouverture sauvage du marché - ne représente une solution viable.

La gauche politique et syndicale s'est mobilisée avec succès pour faire échouer le projet de loi sur le marché électrique qui n'était pas exempt de faiblesses. Aujourd'hui elle doit abandonner une position purement défensive qui, loin de favoriser un service public de qualité, flirte dangereusement avec un corporatisme étroit. La panne histo-

rique, qui l'automne dernier a plongé l'Italie dans le noir, a mis en évidence des lacunes dans la gestion du réseau et notre profonde intégration dans l'Europe électrique. Dans la perspective de l'ouverture complète du marché européen en 2007, la Suisse a besoin d'une société nationale et publique de transport à très haute tension et d'un organe de régulation indépendant et fort, capable de contrôler le respect des exigences écologiques - par exemple la priorité aux énergies renouvelables - et de la sécurité de l'approvisionnement.

Quant aux quatre principaux opérateurs, ils ont maintenant la possibilité de concentrer leurs forces. Atel, mis en vente par UBS, pourrait être racheté par les Forces motrices bernoises ou par EOS (Energie Ouest Suisse). Si l'une de ces deux sociétés ne saisit pas l'occasion, de grands groupes étrangers, français, italien ou allemand, ne se feront pas prier.

jd

## Les services publics consommateurs d'électricité

**A**l'heure de l'ouverture «inofficielle» du marché de l'électricité, quelles sont les conditions faites aux gros consommateurs publics ? Un intérêt public s'oppose parfois à un autre intérêt public. Dans la région lausannoise, on dit qu'un rabais est consenti au CHUV ; il n'est pas précisé lequel. Si l'on considère que le CHUV tient lieu d'hôpital régional pour Lausanne, le rabais est justifié par les services rendus. Mais une fois encore lequel ?

Les transports lausannois sont d'autres gros consommateurs. Quel rabais quand on sait que

le canton paie une part importante du déficit d'exploitation.

Enfin l'Université de Lausanne et l'EPFL dépendent du service industriel de Renens, ravi-taillé par Lausanne, qui vient de consentir, en tant que grossiste, un rabais à son voisin. Comment est-il répercuté ?

Le monopole de distribution implique des transferts de collectivités à collectivités. Maintenant que le marché bouge, il serait opportun que l'information circule : qui paie quoi ? à qui ? selon quels tarifs ?

## IMPRESSIONUM

Rédacteur responsable:  
**Jacques Guyaz (jg)**

Rédaction:  
**Marco Danesi (md)**

Ont collaboré à ce numéro:

**Jean-Daniel Delley (jd)**  
**Carole Faes (cf)**  
**André Gavillet (ag)**  
**Jean Kaempfer**  
**Daniel Marco (dm)**  
**Jérôme Meizoz**  
**Charles-F. Pochon (cfp)**  
**Albert Tille (at)**

Responsable administrative:  
**Anne Caldelari**

Impression:  
**Presses Centrales Lausanne SA**

Administration, rédaction:  
Saint-Pierre 1, case postale 2612  
1002 Lausanne  
Téléphone: 021/312 69 10  
E-mail: redaction@domainepublic.ch  
administration@domainepublic.ch

**www.domainepublic.ch**